

# ALTHEN DES PALUDS

DEPARTEMENT DU VAUCLUSE



|            |                                                    |
|------------|----------------------------------------------------|
| Conçu par  | Commune                                            |
| Dressé par | Habitat et Développement de Vaucluse               |
| B.WIBAUX   | Ingénieur aménagement rural<br>Direction animation |
| JB.PORHEL  | Chargé de mission urbanisme                        |
| A.BARBIEUX | Chargé d'opérations urbanisme                      |

PIECE N° **11**

## Plan Local d'Urbanisme - Périmètre des secteurs relatifs aux taux de la taxe d'aménagement



27/10/2017

## Le taux de la taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement s'applique aux demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, d'aménager ainsi qu'aux déclarations préalables).

Le taux de la taxe d'aménagement est voté par la collectivité locale pour la part qui la concerne.

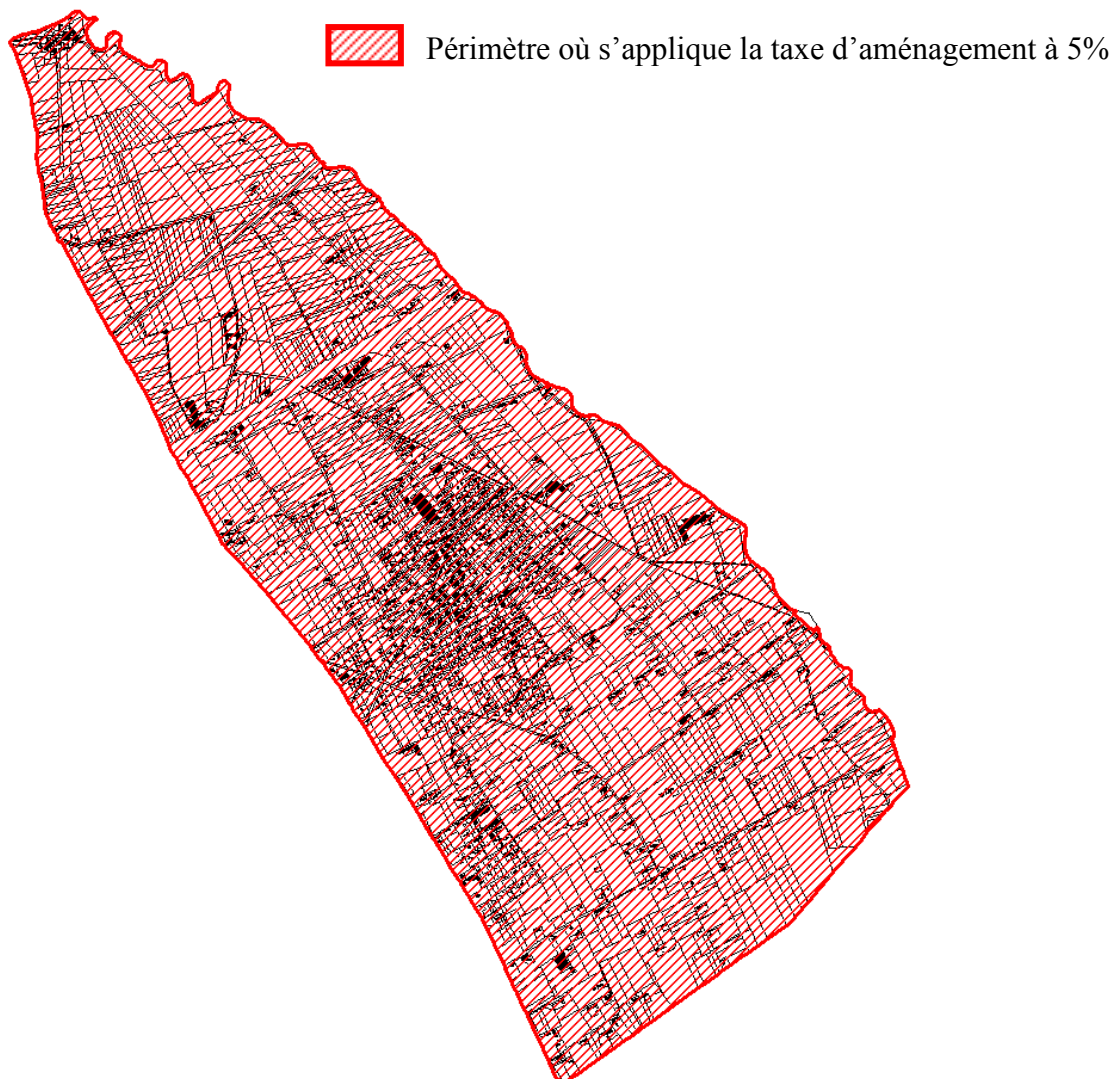
Le taux de la part communale se situe entre 1% et 5%. Celui-ci pourra être modulé selon les secteurs, en fonction des besoins en équipements publics liés à l'urbanisation.

Un taux majoré, pouvant atteindre 20%, dans certains secteurs, pourra être institué par la collectivité sur délibération motivée. Cette majoration de taux vise à financer la réalisation de « travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux rendus nécessaires en raison de l'importance des constructions nouvelles ».

Si la construction ou l'aménagement est réalisé dans des lieux avec des taux différents, c'est le taux le plus bas qui s'applique.

**Sur la commune d'Althen des Paluds, le taux de la taxe d'aménagement a été fixé à 5%, et s'applique de manière uniforme à l'ensemble du territoire communal.**

## Le périmètre de la taxe d'aménagement



REPUBLIQUE  
FRANCAISE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT  
DE  
VAUCLUSE

### DE LA COMMUNE D'ALTHEN-DES-PALUDS

Séance du 16 Novembre 2011

#### NOMBRES DE MEMBRES

Afférents Conseil: 19  
En exercice : 19  
Qui ont pris part à la  
Délibération : 16

L'an deux mille onze et le seize Novembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Lucien STANZIONE, Maire.**

**Présents :** Lucien STANZIONE, Maire – Michel ROUX – Bernard DARDUN – Annie ROUSSET – Albert ARCHIAS, Adjoints, Roland DAVAU – Nicole FABRE – Joël NIQUET – Jean-Michel VIDAL - Isabelle ZAPATA, Conseillers Municipaux Délégués, Nadine FABRE – Philippe FERRAND – Michèle MONTAGARD –, Conseillers Municipaux.

#### Date de la Convocation

10/11/2011

#### **Absents excusés :**

- André KOZLOWSKI a donné procuration à Michel ROUX
- Salvador CORTS a donné procuration à Roland DAVAU
- Nathalie HUGONNET-DENIS Isabelle ZAPATA

#### Date d'affichage

18/11/2011

**Absents :** Sandrine CHASTEL - Guillaume DENIS - Irène WENGER  
**A été nommée secrétaire :** Roland DAVAU.

NUMERO ET  
OBJET DE LA  
DELIBERATION :

### Délibération n° 7 MISE EN PLACE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ALTHEN-DES-PALUDS

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal décide,

D'INSTITUER sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5 %.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

16 voix pour – Unanimité

Acte exécutoire :

Loi n°82-213 du 02/03/82

Loi n°82-623 du 22/07/82

Envoyé le :

Affiché le :

Le Maire,  
Lucien STANZIONE.

Le Maire,